



LÀ

**où votre voix
compte**

AVIS DE CONVOCATION

Assemblée annuelle

Promutuel Vallée du St-Laurent, société mutuelle d'assurance générale, ci-après désignée « la Société », convoque ses membres-assurés à son assemblée annuelle qui se tiendra le :

MERCREDI 29 MARS 2023, À 19 H

Au Château Bromont

90, rue de Stanstead
Bromont

Il est également possible d'y assister virtuellement. Pour participer, veuillez communiquer avec la Société par courriel à 51-marketing@promutuel.ca avant le 15 mars 2023. Il est important de mentionner votre numéro de police d'assurance et votre mode de participation à l'assemblée : virtuel ou présentiel. Pour participer virtuellement, chaque membre-assuré doit détenir une adresse courriel pour accéder à la plateforme virtuelle.

ASSEMBLÉE ANNUELLE

Les membres présents pourront prendre connaissance du rapport annuel de la Société, élire les administrateurs et poser des questions au conseil d'administration.

SIÈGES EN ÉLECTION

Siège n° 4 : Secteur Prairie (mandat de 3 ans)

Siège n° 5 : Secteur Valmont et Ouvert (mandat de 3 ans)

Siège n° 6 : Secteur Haut St-Laurent (mandat de 3 ans)

Tout membre-assuré désireux de combler un siège d'administrateur doit transmettre à la Société, au plus tard le dixième (10^e) jour avant l'assemblée, soit le 20 mars 2023, à 16 h, le bulletin de mise en candidature, les déclarations d'intérêts et d'éligibilité ainsi qu'un curriculum vitae. Tout envoi est fait à l'adresse jacinthe.phaneuf@promutuel.ca. Les membres-assurés peuvent également communiquer à cette adresse courriel pour se procurer les documents de mise en candidature mentionnés ci-dessus. Passé ce délai, aucune candidature ne sera acceptée.

En conformité avec le règlement intérieur commun des sociétés mutuelles, tout membre peut se faire représenter par une autre personne en faisant parvenir à l'adresse 51-marketing@promutuel.ca, au plus tard le 28 mars 2023, à 12 h, un formulaire de procuration dûment rempli, lequel est également disponible à cette même adresse. Dans le cas d'une personne morale, elle doit joindre au formulaire de procuration une copie de la résolution de son conseil d'administration désignant son représentant. Un procureur ou un représentant ne peut représenter qu'un seul membre.

Un tirage d'une valeur de 5 000 \$ aura lieu parmi les membres qui participent à l'assemblée, dont 2 500 \$ sera remis au membre-assuré et 2 500 \$ à l'organisme de bienfaisance de son choix.